



Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 11-2026 **PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Monsieur Mohamed SAMI, 3ème ADJOINT AU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 060-216001644-20260320-ARRETE_11_26-AI



Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
- ✓ **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
- ✓ **Vu** la délibération n° 13-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- ✓ **Vu** la délibération n° 14-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions aux Adjointes afin d'assurer la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur SAMI Mohamed, 3ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines suivants :

- **Sécurité Incendie, correspondant défense, correspondant incendie et secours.**
- **Affaires Juridiques et Relations Judiciaires** : Suivi des dossiers de pré-contentieux et de contentieux de la commune, liaison avec les conseils juridiques ou avocats de la mairie, et préparation des dossiers d'aide juridictionnelle le cas échéant.
- **Jeunesse** : gestion des jeunes et adolescents

Article 2 : Délégation de signature

M. SAMI Mohamed est autorisé à signer, au nom du Maire, tous documents, correspondances et actes administratifs se rapportant exclusivement aux domaines délégués à l'Article 1.

Article 3 : Formalisme

Pour chaque acte signé, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué ou le 3^{ème} adjoint* ».

Article 4 : Compte-rendu et Coordination

Le délégataire rendra compte au Maire de ses décisions. En cas de dossier transversal (ex: travaux dans l'école), il agira en concertation avec Mme la 2ème Adjointe déléguée aux travaux et aux finances.

Article 5 : Exécution et Recours Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'un affichage en mairie. Recours possible devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

Notifié le :

Fait à LE COUDRAY SUR THELLE,

le 20 mars 2026

Le Maire, Ludovic GORINE



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.